



ARRÊTÉ

OBJET : RENOUVELLEMENT CANALISATION EAU POTABLE Rue de la Petite Hollande (du 53 au 42)

Le Maire de la Commune de Muncq-Nieurlet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 4 Avril 2022 au 22 Avril 2022, une restriction de circulation sera mise en place pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- route barrée
- interdiction d'arrêter et de stationner aux droits des travaux
- interdiction de dépassement

Article 3 : Vitesse limitée à 30 km/h

Article 4 : Seuls les camions ramassant les ordures ménagères (Mercredi) sont autorisés à demander le passage

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la SAS STAD CANALISATIONS 1000 Grand Chemin de l'Eglise 62370 RUMINGHEM, chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : En aucun la responsabilité de la Commune ne serait être engagée en cas d'accident.

Article 7 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Muncq-Nieurlet, le 28/03/2022.

Le Maire,
Eric BIAT

